

et quiconque parle ainsi fait montre de tendances que j'ai qualifiées de séparatistes. Il est exact que l'article 92 fait de l'impôt direct une prérogative provinciale; mais je tiens à rappeler que l'article 91, qui énonce les pouvoirs du Parlement canadien à l'égard de la législation, dit entre autres ceci:

...mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article, il est par les présentes déclaré que (nonobstant toute disposition du présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés...

Le n° 3 est ainsi conçu:

Le prélèvement de deniers pour tout mode ou système de taxation.

Pour moi, considérant ses connaissances et son expérience, je dis que ces propos n'ont pas tout simplement échappé au premier ministre de la Colombie-Britannique. Il a cherché à faire croire des choses inexactes sur la constitution. Je signale aussi, qu'aujourd'hui même, le député de Villeneuve a cité cette déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique à propos de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des pouvoirs d'imposition. Il l'a citée en l'appuyant fortement, comme s'il s'agissait d'un argument à présenter à la Chambre. Par la suite, je me suis donné la peine de signaler en privé au député de Villeneuve qu'il ne devrait pas toujours se fier aveuglément à des déclarations semblables émanant du premier ministre de la Colombie-Britannique, car il risquait ainsi de se fourvoyer et de se méprendre sur notre constitution. En fait, le député de Villeneuve a voulu invoquer cette déclaration à l'appui de l'attitude adoptée par le Ralliement créditiste lors de son récent congrès dans la province de Québec. Quand on s'aperçoit de ce genre de relations, mes affirmations au sujet des tendances séparatistes que je considère dangereuses pour le bien-être de la fédération canadienne ne semblent pas sans fondement.

M. Olson: Tout à l'heure, monsieur le président, le ministre des Finances a fait une déclaration que le député de Fraser-Valley a vertement relevée. Il a dit qu'aucune province qui se respecte ne changerait sa méthode de comptabilité ou sa tenue de livres pour profiter de cette formule de péréquation. Le ministre des Finances ne saurait soutenir, à mon sens, qu'il pourrait être prudent pour les trois provinces de l'Ouest d'établir ce qu'on pourrait appeler un compte de capital.

[M. Barnett.]

Je le dis parce qu'à l'heure actuelle, des ventes à l'enchère d'éléments d'actif sont comptés dans le revenu courant selon la méthode de comptabilité suivie. A certains égards, c'est une façon parfaitement normale de tenir ces comptes. J'aimerais signaler au ministre des Finances...

Une voix: Cela conduit à la faillite.

M. Olson: Un honorable député dit que cela conduit à la faillite. Cela a certainement conduit à des mesures injustes en ce qui concerne la péréquation et l'impôt selon qu'ils sont appliqués dans la province d'Alberta. Je remercie l'honorable député d'Edmonton-Ouest et j'espère que certains de ses collègues du parti conservateur de l'Alberta suivront son exemple et prendront la parole en une occasion comme celle-ci pour défendre les citoyens de l'Alberta alors que la Chambre est saisie d'une telle mesure injuste. Je le félicite et j'espère, je le répète, que les autres députés conservateurs-progressistes de l'Alberta feront de même; nous avons trop souvent vu en cette Chambre des députés de l'Alberta prenant plaisir à déprécier leur province. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas très loyal.

Pour en revenir au point que j'essayais de faire comprendre au ministre des Finances, il y a eu des occasions où le droit de mettre en valeur des gisements pétrolières reconnus, des régions où il y a des réserves établies, n'a pas été mis en vente dans la province d'Alberta. Plus d'une fois, cela s'est fait au moyen d'une prime, si l'on peut l'appeler ainsi, de l'ordre de \$10,000 l'acre. En fait, dans un cas dont je me souviens, le seul droit de location pour 20 ans en vue de la mise en valeur de la région s'est vendu \$16,000 l'acre. Ce n'est pas là une recette qui revient périodiquement. Cette vente donne le droit à la compagnie pétrolière ou au particulier qui l'a acheté de mettre la région en valeur pour la période de temps fixée dans les conditions du bail. Il n'est pas juste de considérer cette recette comme revenu courant ordinaire.

Le ministre a déclaré qu'aucune province qui se respecte établirait un compte de capital où elle inscrirait ce genre de fonds pour les séparer des revenus revenant périodiquement ou des recettes courantes ordinaires. J'espère que le gouvernement fédéral n'adoptera pas un parti qui forcera l'Alberta et les autres provinces à agir ainsi. Pour en revenir au point en question, monsieur le président, des honorables députés ont formulé de nombreuses instances selon lesquelles le gouvernement